RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Limoges

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LIMOGES

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction M9 du 25 avril 2016 sur la réglementation financière et comptable des établissements nationaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté rectoral du 7 novembre 2003 affectant M. Philippe BERNIER au Crous de Limoges à compter du 1er septembre 2003,

Vu l'arrêté ministériel n° MEN000061784420 du 31 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Fabrice PEZZIARDI dans l'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges à compter du 1er février 2024,

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs, le centre de services partagés en date du 14 mars 2024,

DECIDE

Article 1 : Dans le domaine des ressources humaines, il est donné délégation à M. Philippe BERNIER, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer :

- l'ensemble des documents émis dans le logiciel RenoiRH.
- les contrats horaires étudiants, ainsi que leurs avenants, rémunérés sur ressources propres et dans la limite des crédits disponibles du groupe fonctionnel « personnels ».
- les attestations de salaire des personnels.
- les bordereaux d'envoi de documents destinés aux caisses de retraite et organismes de sécurité sociale auxquels sont affiliés les personnels du Crous.
- les demandes d'avances sur salaire.
- les conventions de stages.

Article 2 : Dans le domaine financier, il est donné délégation à M. Philippe BERNIER, responsable du service des ressources humaines, à l'effet :

- de définir l'expression des besoins du service des ressources humaines auprès du centre de services partagés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanément de M. Fabrice PEZZIARDI, directeur général du Crous et de M. Christophe AVRIL, directeur adjoint, il est donné délégation à M. Philippe BERNIER, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer tout acte ou décision, à

l'exclusion des sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels du Crous, des notifications de marchés publics et des conventions engageant financièrement l'établissement.

Article 4 : La présente décision se substitue à toutes les autres décisions ayant le même objet et prend effet à compter du 1er septembre 2026.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2026

Le Directeur Général du Crous de Limoges



Fabrice PEZZIARDI
Direction Générale
7 sept. 2026